

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

2024 05 05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**



Séance du 16 mai 2024

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 22                             | 22          | 18                                  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 10/05/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/05/2024       |

| Objet de la délibération                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------|
| Admission en non-valeur créances irrécouvrables – budget annexe périscolaire |

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

**Présents :**

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h50), Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Philippe RIGAL Benoit VUILLEMIN

**Excusés :**

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Claude GAULARD  
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET  
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES

**Absents :**

Christian MOREL  
Daniel FABREGUES  
Marion BELLEVILE  
Charles-Emmanuel PELLETIER

**M. Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,

**VU** l'instruction budgétaire M.57,

**VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 15/04/2024,

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2024 ;

Le montant total de ces créances retenu s'élève à 285.60 € (deux cent quatre-vingts euros et soixante centimes) sur le budget annexe périscolaire, numéro de la liste 6930850115.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés.  
La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2024 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :**

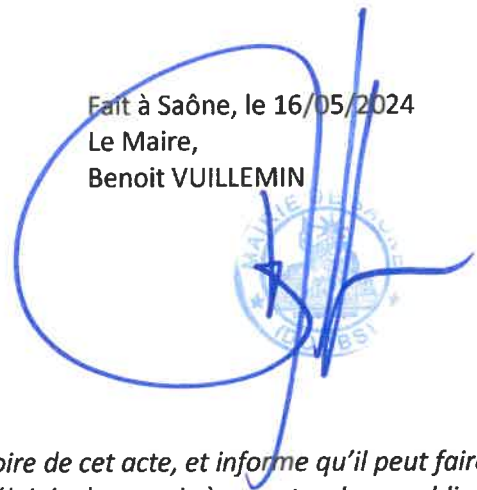
**Par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,**

**DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la créance présentée pour un montant total de 285.60€, numéro de la liste 6930850115.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541 au budget principal de la commune.
- **DIT** qu'il convient d'ouvrir les crédits correspondants par DM (votée au prochain conseil municipal).

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionné

Fait à Saône, le 16/05/2024  
Le Maire,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :  
- Préfecture - trésorerie